

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 AOÛT 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION – MAITRE RONALD LEVY

Le maire Housefather et la conseillère Kovac, au nom de leurs collègues du conseil, ont félicité Maître Ronald Levy pour sa nomination à la présidence de l'Association de droit Lord Reading. La conseillère Kovac a ensuite annoncé au public qu'un livre intitulé *Jewish Painters of Montreal* serait offert à la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc au nom de Maître Levy.

080801

RÉSOLUTION SOUHAITANT BONNE CONTINUATION À DAVID ZILBERMAN, ATHLÈTE OLYMPIQUE ET RÉSIDANT DE CÔTE SAINT-LUC, ET EXPRIMANT NOTRE FIERTÉ DE LE VOIR PARTICIPER AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ

ATTENDU QUE les Jeux olympiques d'été sont présentement en cours à Pékin, Chine ;

ATTENDU QUE le Canada y a envoyé une délégation d'athlètes

ATTENDU QUE David Zilberman est membre de l'équipe canadienne de lutte;

ATTENDU QUE David Zilberman est résidant de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER COUNCILLOR MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE COUNCILLOR RUTH KOVAC

ET RESOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite une bonne continuation et bonne chance à M. David Zilberman pour les Jeux olympiques et exprime sa profonde fierté qu'il représente Côte Saint-Luc ainsi que le reste du Canada dans le cadre d'un événement aussi prestigieux;

QU'UNE copie de cette résolution soit remise à M. David Zilberman et qu'il soit invité à une prochaine séance du conseil afin que le conseil puisse le féliciter en personne. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080802

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Le caporal James Arnal

- 18 juillet 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la famille du soldat décédé; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h12 pour se terminer à 20h37. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Avrom Shtern

Le résidant souhaite remercier le conseil pour son appui au concert Meadowfest qui aura lieu bientôt.

Le résidant demande si le conseil est au courant de l'existence d'une trajectoire de vol alternative au dessus de Côte Saint-Luc pendant les tempêtes, ce à quoi le maire Housefather répond que cette trajectoire n'est utilisée que dans des circonstances très spécifiques et qu'il est raisonnable de l'utiliser en pareilles circonstances.

Le résidant demande ensuite si un accès d'urgence approprié est prévu pour le projet de maisons en rangée sur Marc Chagall. Le maire Housefather répond par l'affirmative.

Le résidant demande aussi s'il y a eu des études au sujet de la distance qui sépare les fils d'Hydro-Québec du projet proposé sur Marc Chagall. Le maire Housefather répond que si de telles études étaient nécessaires, ce serait à Hydro-Québec de les entreprendre.

Le résidant s'informe de la présence de servitudes sur le terrain où le projet est proposé sur Marc Chagall. Le maire Housefather précise qu'Hydro-Québec a effectivement une servitude afin de pouvoir accéder à ses infrastructures.

Le résidant demande si le conseil a considéré les différentes règles et directives ayant trait à la distance entre les fils d'Hydro-Québec et le projet proposé sur Marc Chagall. Le maire Housefather répond qu'aucune directive n'interdit la construction du projet.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que la Ville soit plus vigilante à propos des résidants qui sortent leurs ordures en dehors des heures permises. Le maire Housefather lui répond que la Ville exerce une vigilance et que des contraventions sont émises si une infraction est constatée.

3) Sidney Margles

Le résidant déclare que le conseil mérite des félicitations pour avoir procédé à l'approbation du projet de maisons en rangée sur Marc Chagall.

Le résidant demande si des idées sont mises de l'avant en vue d'embellir le secteur en face de Marc Chagall, à l'endroit où se trouve le sentier près de l'hôtel de ville. Le maire Housefather répond que la Ville examine présentement cette question.

Le résidant demande que la Ville voie à éliminer rapidement la scène horrible du dépotoir à neige, *that black gookie residue*, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville a dû faire face à une quantité inhabituelle de neige cet hiver, ce qui a donné des proportions démesurées au dépotoir à neige. Il explique qu'il a demandé au directeur des Travaux publics de penser à ce qui pourra être fait le printemps prochain pour réduire les incon vénients aux abords du dépotoir à neige.

4) Joseph Benamou

Le résidant déclare être le porte-parole de ses concitoyens (Juifs séfarades) qui fréquentent la résidence à l'angle de Kildare et Léger. Le résidant déclare que la résidence n'est pas une synagogue, mais un lieu d'étude. Il se dit d'avis qu'il doit être loisible à chacun de recevoir chez lui des invités qui désirent étudier la Torah. Il déclare aussi qu'il ne demande pas d'exemption de taxes pour l'immeuble en question.

Le maire Housefather explique au résidant que la réunion de ce soir (la période de questions) n'est pas le moment favorable pour discuter des questions qu'il a soulevées. Il ajoute qu'il serait prêt à le rencontrer, même pendant le week-end, pour discuter de ces questions plus en détail afin de pouvoir leur accorder l'attention nécessaire.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 JUILLET 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 juillet 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080804

RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080805

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Cols blancs – Employés temps partiel », daté du 30 juillet 2008 et que lesdits employés débiteront à leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-01122 a été émis le 1^{er} août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080806

**RESSOURCES HUMAINES — TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Blue Collar - Part-Time Employees » et que lesdits employés débiteront à leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-01123 a été émis le 1^{er} août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080807

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
CHAUFFEUR OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS « B »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de William Clarke comme chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à compter du 17 juin 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0124 a été émis le 4 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080808

RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2268, à compter du 24 juillet 2008;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080809

RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2308, à compter du 24 juillet 2008;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tout document donnant effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080810

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT AU MANUEL DE POLITIQUE ET
PROCÉDURES DE GESTION HR MAN-018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'amendement au « Plan de rémunération et classification » (HR MAN-018), comme il est décrit dans le Manuel de politique et procédures de gestion de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080811

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT AU MANUEL DE POLITIQUE ET
PROCÉDURES DE GESTION HR MAN-019**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'amendement au « Boni à la performance/au mérite pour les employés cadres » (HR MAN-019), comme il est décrit dans le Manuel de politique et procédures de gestion de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080812

**RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE DE TRANSFERT CONCERNANT LE
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080813

RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DU STATUT D’EMPLOYÉ D’UN COL BLANC, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Katie Bézaire, soit modifié d’auxiliaire à permanent, à partir du 7 juillet 2008. »
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

080814

RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DU STATUT D’EMPLOYÉ D’UN COL BLANC, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Angela Kutshana, soit modifié d’auxiliaire à permanent, à partir du 7 juillet 2008. »
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

080815

SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2008 AU 31 JUILLET 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2008, pour un total de 3 041 985,42 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0131 a été émis le 7 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

080816

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2301 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 350 000 \$ À 1 000 000 \$ »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé: « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de 350 000 \$ à 1 000 000 \$ » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2301;

QU'il soit promulgué selon la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080817

PARCS ET LOISIRS – ARENA SAMUEL MOSKOVITCH – BAIL DE PRO SHOP

ATTENDU QUE la *Côte Saint-Luc Minor Hockey Association Inc.* souhaite prolonger son bail à l'aréna Samuel Moskovitch pour une période d'un (1) an, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte de prolonger la période du bail de la boutique de sports pro shop avec la *Côte Saint-Luc Minor Hockey Association Inc.* pour une période d'un (1) an, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, pour un loyer annuel de 2 486,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à l'entente de renouvellement de bail jointe aux présentes comme Annexe A et faisant partie intégrante du procès-verbal. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080818

PARCS ET LOISIRS – ARENA SAMUEL MOSKOVITCH – NOUVEAU SYSTÈME DE SON

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, le contrat pour l'achat et l'installation d'un système audio pour l'aréna Samuel Moskovitch à Spectre Sonore inc. et autorise le paiement de 17 129,69 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'emprunt d'un montant de 17 129,69 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour l'achat du système audio susmentionné;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas 3 ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0114 a été émis le 30 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080819

TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES RÉPARATIONS D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réparation de sept aqueducs dans la ville (C-24-08), conformément à la loi, et qu'elle a reçu une (1) soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat de services professionnels pour la réparation de sept aqueducs dans la ville, conformément à l'appel d'offres numéro C-24-08, à Tecresult inc., et autorise des déboursés jusqu'à concurrence de 113 890,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0126 a été émis le 5 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080820

TRAVAUX PUBLICS – AUSCULTATION DES ÉGOUTS PAR CAMÉRA

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour l'auscultation par caméra des égouts à Colmatec inc., et autorise des déboursés jusqu'à concurrence de 14 390,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0125 a été émis le 5 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080821

TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATIONS D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour la réparation d'aqueducs dans quatre rues de la ville (C-38-08) conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la réparation d'aqueduc, conformément à l'appel d'offres numéro C-38-08, à Sanexen Services Environnementaux inc. et autorise des déboursés jusqu'à concurrence de 525 750,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0127 a été émis le 5 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080822

TRAVAUX PUBLICS – RESURFAÇAGE DE RUES

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080823

TRAVAUX PUBLICS – ENSEIGNES DE RUE

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour des enseignes de rue (C-34-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu une (1) soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour les enseignes de rues, conformément à l'appel d'offres numéro C-34-08, à Lumen inc. et autorise des déboursés jusqu'à concurrence de 265 455,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0129 a été émis le 5 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080824

RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LE CENTRE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le bail pour le Centre des aînés de Côte Saint-Luc, situé au 7101 chemin de la Côte Saint-Luc, suite 203, expire le 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite prolonger la durée du bail pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2011;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte de prolonger la durée du bail pour le local de *quatre mille cent vingt-six* (4 126) pieds carrés situé au 7101 chemin de la Côte Saint-Luc, suite 203, avec First Capital Management Corp. pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2011, pour le loyer ci-dessous, plus les taxes applicables :

Année	Loyer par pied carré	Loyer mensuel	Loyer annuel
1 ^{er} novembre 2008 – 31 octobre 2009	18,00 \$	6 189,00 \$	74,268.00 \$
1 ^{er} novembre 2009 – 31 octobre 2010	18,50 \$	6 360,92 \$	76,331.00 \$
1 ^{er} novembre 2010 – 31 octobre 2011	19,00 \$	6 532,83 \$	78,394.00 \$

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0128 a été émis le 5 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds au montant de 12 378,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2008.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080825

RÈGLEMENT 2299 INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'AUTOMNE 2008 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour l'automne 2008 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2299;

QU'il soit promulgué selon la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080826

RÈGLEMENT 2300 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR ÉTABLIR DES FRAIS ANNUELS POUR L'ABONNEMENT DONNANT ACCÈS AUX VIDEOS ET DVD À 5 \$ PAR INDIVIDU OU À 0 \$ PAR FAMILLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour établir des frais annuels pour l'abonnement donnant accès aux vidéos et DVD à 25 \$ par individu ou à 40 \$ par famille » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2300;

QU'il soit promulgué selon la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080827

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – COIN DE
WESTMINSTER ET WESTOVER, LOT 1290385 – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au coin de Westminster et Westover, Lot 1290385, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

1. qu'une aire de stationnement pour visiteurs soit localisée à 0' le long des lignes de la propriété arrière et côté au lieu d'être localisée à un minimum de 6' des limites de la propriété (règlement 2217, article 7-2-9);
2. que la longueur de douze (12) espaces de stationnement intérieurs et six (6) espaces de stationnement extérieurs soit 18'-0" au lieu du minimum de 20'-0" (règlement 2217, article 7-5-1).

Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, notamment les articles indiqués entre parenthèses à côté de chaque demande. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080828

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5775-5777 GLENARDEN – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5775-5777 Glenarden, Lot 1053495, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation bifamiliale jumelée existante soit localisée à 3.87 m (12.69') de la ligne de lot latérale au lieu du minimum requis de 3.96 m (13') de ladite ligne le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment l'annexe "B" (zone RB-13). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080829

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6500 KILDARE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6500 Kildare, Lot 2090142 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un bâtiment institutionnel d'avoir quatre enseignes lumineuses avec un total de 162 pieds carrés d'affichage, au lieu du maximum d'une enseigne lumineuse avec un total de 12 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'article 9-1-3d). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080830

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5830 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5830 Wolseley, Lot 1052063, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un habitation unifamiliale existante d'être localisée à 1.91 M (6'-3") de la ligne de propriété du côté Est, au lieu du minimum de 1.98m (6'-6"), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment l'annexe « B », zone RU-42 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080831

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-ii-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le deuxième projet de règlement de zonage 2217-ii-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CC-4 » par la zone « RU*-63 » et d'en agrandir les limites », soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

LE CONSEILLER BROWNSTEIN S'EST JOINT À LA SÉANCE AVANT LE VOTE

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCES

Après l'adoption de la résolution, la conseillère Berku a déclaré qu'elle n'était pas nécessairement d'accord avec l'aménagement d'un centre commercial linéaire dans ce secteur et qu'elle approuvait *un* projet de maisons en rangée, mais pas *le* projet de maisons en rangée proposé. Elle a également déclaré : « Je pense que la Ville n'a pas insisté suffisamment pour obtenir les marges de recul appropriées ». Elle a ajouté que le projet serait réalisé à l'intérieur de l'emprise d'Hydro-Québec, et que plus précisément les cours arrières seraient dans l'emprise d'Hydro-Québec. Elle a tenu aussi à souligner que « nous ne devrions pas laisser de jeunes familles s'établir sur des terrains dans l'emprise d'Hydro-Québec. Nous aurions dû faire en sorte que le projet soit éloigné de 15 pieds ».

Le maire Housefather a ensuite expliqué deux points à la conseillère Berku, à savoir :

- 1) Le vote de ce soir ne concerne pas les dimensions du projet, mais plutôt le zonage qui sera établi pour le terrain en question; et
- 2) La Ville n'aurait pas pu négocier comme elle le proposait pour obtenir de plus grandes marges de recul des lignes électriques d'Hydro-Québec, car cela n'aurait pas été pratique.

080832

AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE DE RUELLES – 5458 WESTMINSTER

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, la conclusion d'un acte de vente préparé par Maître Sandor Steinberg, Notaire (« Acte ») avec 9086-4539 Québec inc. (« Acheteur ») pour vendre la propriété appartenant à la ville et portant le numéro cadastral 4 148 670 pour la somme de *quatre-vingts dix-huit mille cinq cent seize dollars et soixante-deux cents* (98 516,62 \$), plus les taxes applicables;

QUE ledit acte portant le numéro de dossier 47930 doit contenir notamment les corrections suivantes :

- La rue « Woolsley » doit être épelée « Wolseley »
- Deux servitudes doivent être ajoutées à l'acte. Une servitude doit être ajoutée en faveur de la Ville, et une autre en faveur de Gaz Métropolitain.

QUE tous les coûts reliés à l'acte, y compris mais sans s'y limiter les coûts relatifs aux subdivisions nécessaires, aux services des arpenteurs-géomètres et/ou à la préparation de l'acte de vente et à son enregistrement, aux copies nécessaires pour la Ville, soient payés par l'acheteur, qui assumera tous les versements futurs pour toutes les évaluations imposées jusqu'ici ou à venir, ainsi que tous les ajustements de taxes et évaluations à faire à la date de la signature dudit acte;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier, et le directeur des achats, soient et sont, par les présentes, autorisés à signer le contrat au nom de la ville.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080833

AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE DE RUELLES –
5830–5832 WESTMINSTER

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, la conclusion d'une entente (« Entente ») au moyen d'un acte de vente (« Acte ») pour vendre 277,16 pieds carrés de ruelle portant le numéro de cadastre 1 054 785 à Centre Moharane inc. (« Acheteur ») pour *trois mille six cent cinq dollars et quatre-vingt-douze cents* (3 605.92 \$), plus les taxes applicables;

QUE la signature de l'acte soit sous réserve de l'approbation préalable de la Ville;

QUE le notaire de l'acheteur soit et est par les présentes autorisé à préparer l'acte pour donner effet à l'entente susmentionnée;

QUE tous les coûts reliés à l'acte, y compris mais sans s'y limiter les coûts relatifs aux subdivisions nécessaires, aux services des arpenteurs-géomètres et/ou à la préparation de l'acte de vente et à son enregistrement, aux copies nécessaires pour la Ville, soient payés par l'acheteur, qui assumera tous les versements futurs pour toutes les évaluations imposées jusqu'ici ou à venir, ainsi que tous les ajustements de taxes et évaluations à faire à la date de la signature dudit acte;

QUE le directeur des services juridiques et greffier et le directeur des achats soient et sont, par les présentes, autorisés à signer le contrat au nom de la ville.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080834

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 28 août 2008 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 28 août 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 28 août 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 32 pour se terminer à 21 h 46. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sidney Margles

Le résidant s'informe du prix de vente des ruelles appartenant à la Ville. Le maire Housefather répond que l'évaluation municipale sert toujours de base pour fixer le prix de vente.

Le résidant demande ensuite si la Ville est disposée à vendre ses ruelles lorsqu'elles n'ont plus d'utilité et deviennent parfois difficiles à entretenir. Le maire Housefather lui répond par l'affirmative.

Le résidant demande si les résidants sont informés du fait qu'ils peuvent parfois acheter les ruelles à côté de leur propriété lorsque les circonstances s'y prêtent. Le maire Housefather lui répond par l'affirmative.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande plus de détails au sujet de la vente de la ruelle au 5458 Westminster, et le maire Housefather lui fournit les explications nécessaires.

Le résidant demande ensuite si la Ville doit procéder à un nouvel appel d'offres quand elle ne reçoit qu'une soumission. Le maire Housefather précise que non seulement la Ville n'a pas à retourner en appel d'offres, mais qu'elle peut – si la loi le prévoit – négocier un prix plus bas dans les cas où il n'y a qu'une seule soumission.

Le résidant demande aux membres du conseil de lire à haute voix – le plus lentement possible – chacune des résolutions relatives à l'octroi de soumissions, pour qu'il puisse bien entendre le nom de chaque entreprise à qui la Ville octroie un contrat. Le maire Housefather répond que les résolutions de ce soir ont été lues par ses collègues du conseil à un rythme qu'il juge acceptable, mais que le conseil fera un effort pour répondre à sa demande.

3) Alex Davis

Le résidant se plaint qu'Hydro-Québec décide constamment de façon unilatérale d'abaisser ses tarifs, ce à quoi le maire répond que la Ville ne peut pas émettre de directives générales à Hydro-Québec et que ce genre de question devrait être abordé personnellement avec Hydro-Québec, avec le représentant local à l'Assemblée nationale, ainsi qu'avec le ministre responsable d'Hydro-Québec.

Le résidant se dit d'avis que le projet de maisons en rangée sur Marc Chagall sera un *bidonville*. Le maire Housefather se dit en désaccord avec cette affirmation.

À 21H46, LE MAIRE HOUSEFATHER DÉCLARE QUE LA SÉANCE EST AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER